

Nombre de membres élus au Bureau : 47	Membres en fonction : 46	Membres présents : 34	Absent(s) excusé(s) : 7	Absent(s) : 5	Pouvoir(s) : 1
---------------------------------------	--------------------------	-----------------------	-------------------------	---------------	----------------

Date de convocation : 22 novembre 2016

Vote(s) pour : 35
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Séance du Lundi 28 novembre 2016,

Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BOHL, Président de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole, Maire de Montigny-lès-Metz.

Secrétaire de séance : Hélène KISSEL.

Point n°2016-11-28-BD-12 :

Adhésion au Centre Régional de Concertation Économique pour le BTP et les matériaux de construction de Lorraine (CERECO).

Rapporteur : Monsieur Guy BERGE

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement national pour l'environnement, dite loi Grenelle de l'Environnement II,

VU la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte,

VU la délibération en date du 12 novembre 2012, par laquelle le Conseil de Communauté a approuvé le Plan Climat - Énergie Territorial de Metz Métropole,

VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU la délibération en date du 14 décembre 2015, par laquelle le Conseil de Communauté a approuvé l'intégration d'un volet "qualité de l'air" dans le Plan Climat - Énergie Territorial de Metz Métropole,

VU les statuts de l'association CERECO ci-joints,

CONSIDÉRANT l'intérêt pour Metz Métropole d'adhérer au CERECO, au regard de son expertise en matière d'études et d'analyse de la situation et des enjeux du secteur du bâtiment et des travaux publics, ainsi que de son rôle auprès des organisations professionnelles et autres acteurs référents de ce secteur,

CONSIDÉRANT que par la formalisation de son adhésion au CERECO, Metz Métropole souhaite promouvoir son action en faveur du secteur du bâtiment et des travaux publics et soutenir la montée en compétence des professionnels de ce secteur conformément aux objectifs définis dans son Plan Climat-Air-Énergie Territorial,

DECIDE :

- d'adhérer à l'association CERECO à compter du 1^{er} janvier 2017 en qualité de membre associé,
- de verser la cotisation, fixée annuellement par l'Assemblée Générale délibérante de l'Association, qui s'élève à 1 250 € pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017,
- de désigner pour représenter Metz Métropole à l'Assemblée Générale de l'Association :
 - Titulaire : Monsieur Guy BERGE
 - Suppléant : Monsieur Jean BAUCHEZ

Pour extrait conforme
Metz, le 29 novembre 2016
Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services



Hélène KISSEL

STATUTS MODIFIES
du CENTRE REGIONAL
de CONCERTATION ECONOMIQUE
pour le BATIMENT, les TRAVAUX PUBLICS
et les MATERIAUX de CONSTRUCTION en LORRAINE

TITRE 1
DENOMINATION – OBJET – DUREE – SIEGE

ARTICLE 1

Il existe entre ceux qui adhèrent et adhèreront aux présents Statuts une association régie par la loi du 19 avril 1908, articles 21 à 79-III du Code Civil local et par l'ordonnance du 22 avril 1908.

ARTICLE 2

L'Association porte la dénomination de « Centre Régional de Concertation Economique pour le Bâtiment, les Travaux Publics et les Matériaux de Construction en Lorraine » (CERECO).

ARTICLE 3

Cette Association a pour but d'étudier à tous les niveaux d'intervention, la structure, l'évolution et les perspectives de cette branche d'activité, de façon à en assurer le suivi et la croissance harmonieuse.
Tous les travaux et études effectués par l'Association demeurent sa propriété.
L'Association fait partie du réseau national des Cellules Economiques Régionales de la Construction.

ARTICLE 4

Le siège de l'Association est fixé à METZ, 1 Bd Paixhans. Il pourra être transféré en tout autre lieu par simple décision du Conseil d'Administration.

ARTICLE 5

La durée de l'Association est illimitée. Elle pourra être dissoute par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

TITRE 2
COMPOSITION – ADMISSIONS – RADIATIONS – RESSOURCES

ARTICLE 6

L'Association comprend :

- . Des membres de droit,
- . Des membres actifs
- . Des membres associés,
- . Des membres adhérents.

— / —
A

ARTICLE 7

. Sont membres de droit :

- M. le Préfet de Région,
- M. le Président du Conseil Régional,
- M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
- M. le Directeur Régional de l'INSEE,

Ces membres peuvent se faire représenter.
Les membres de droit ont les mêmes droits que les membres actifs.

. Sont membres actifs :

- 1) Les Organisations professionnelles membres fondateurs de l'Association
 - la Fédération française du Bâtiment Lorraine
 - la Fédération des Travaux Publics de la Région Lorraine
 - l'Union des Industries de Carrières et Matériaux de Lorraine
- 2) Les personnes morales sollicitant leur adhésion et
 - exerçant une représentativité régionale
 - ou participant au sein de la région, à un stade quelconque, au développement de cette branche d'activité
- 3) Les Collectivités Territoriales qui sollicitent leur adhésion.

. Sont membres associés :

La qualité de membre associé peut être conférée par le Conseil d'Administration à toute personne physique ou morale qui sollicite les services de l'Association, et lui accorde le bénéfice de ses propres services.

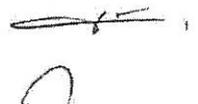
. Sont membres adhérents :

La qualité de membre adhérent peut être décernée par le Conseil d'Administration à toute personne physique ou morale qui sollicite les services de l'Association.

Les membres associés et les membres adhérents participent aux Assemblées Générales, sans toutefois que le nombre de voix dont ils disposent globalement puisse être supérieur à celui dont disposent ensemble les membres de droit et les membres actifs.

ARTICLE 8

Aucun membre de l'Association n'est personnellement responsable des engagements contractés par elle. Seul le patrimoine de l'Association répond de ses engagements. Lorsqu'il y a excédent du passif, la direction a charge de requérir l'ouverture de la faillite. Si le dépôt de la requête a été différé, les membres de la direction à qui une faute est imputable, sont responsables envers les créanciers du dommage qui en résulte. Ils sont tenus comme débiteurs solidaires.



ARTICLE 9 – Admissions

La demande d'admission d'un nouveau membre devra être formulée par écrit et sera soumise au Conseil d'Administration, qui statuera sans appel.

La décision du Conseil d'Administration n'a pas à être motivée, elle sera portée à la connaissance du demandeur par simple lettre missive.

Toute adhésion d'un nouveau membre implique l'adhésion aux statuts, au Règlement Intérieur s'il en existe un, et aux décisions du Conseil d'Administration.

ARTICLE 10 – Radiations

Cessent de faire partie de l'Association, sans que leur départ puisse mettre fin à l'Association :

1. Les membres qui ont donné leur démission par lettre recommandée, adressée au Président du Conseil d'Administration,

2. Les membres dont l'Assemblée Générale a prononcé la radiation sur proposition du Conseil d'Administration, pour défaut de paiement de cotisation trois mois après son échéance, ou en raison de faits caractérisés, susceptibles de nuire aux intérêts généraux de l'Association.

Le décès, la démission ou l'exclusion d'un membre ne mettent pas fin à l'Association, qui continue d'exister entre les autres membres.

Les membres qui cessent de faire partie de l'Association ne peuvent prétendre à aucun droit sur son actif.

ARTICLE 11 - Ressources

Les ressources de l'Association comprennent :

- 1) Le droit d'admission (s'il en est créé un) et les cotisations des membres actifs, des membres associés et des membres adhérents ;
Les membres de droit ne sont pas astreints au versement des cotisations.
- 2) Les subventions et autres participations qu'elle peut recevoir, notamment de l'Etat et des Collectivités Territoriales
- 3) Les ressources de ses biens et valeurs de toute nature.
- 4) Les recettes diverses exceptionnelles dont elle pourrait bénéficier, et d'une façon générale, toutes ressources qui ne seraient pas contraires aux lois en vigueur.

Le montant des cotisations, ainsi que le montant d'un droit éventuel d'admission, sont fixés chaque année par l'Assemblée Ordinaire.

TITRE 3 ADMINISTRATION

ARTICLE 12

L'Association est administrée par un Conseil d'Administration composé, d'une part, des membres de droit ou de leurs représentants et des membres actifs, d'autre part, de deux membres associés et d'un membre adhérent désignés par leurs collègues respectifs lors d'une Assemblée Générale Ordinaire.

Le Conseil d'Administration est renouvelé par tiers tous les trois ans. Les mandats des administrateurs sont renouvelables. Il pourra s'adjoindre, à titre consultatif, toutes personnes particulièrement qualifiées.



ARTICLE 13

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires de l'Association et la représenter à l'égard des tiers.

ARTICLE 14

Le Conseil désignera, parmi ses membres, un Bureau composé d'un Président et de plusieurs Vice-Présidents, dont un Vice-Président Secrétaire et un Vice-Président Trésorier.

Ce Bureau est élu pour trois ans renouvelables.

Le Président est élu parmi les représentants des membres actifs en règle au regard de leurs cotisations depuis au moins trois ans, et faisant partie des Organisations Professionnelles membres fondateurs de l'Association.

L'un des Vice-Présidents est élu parmi les membres de droit.

ARTICLE 15

Le Président représente l'Association en toutes circonstances. Il dispose des pouvoirs les plus étendus pour exécuter les décisions du Conseil d'Administration et pour réaliser l'objet des présents Statuts. En cas d'empêchement, il est remplacé par l'un des Vice-Présidents.

ARTICLE 16

Le Conseil d'Administration fixe la composition d'un Comité Technique, responsable devant lui, et chargé de l'assister dans le fonctionnement des Services de l'Association.

ARTICLE 17

Le Conseil d'Administration se réunit autant que de besoin, sur convocation du Président, ou à la demande des deux tiers au moins de ses membres.

ARTICLE 18

Les décisions du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale Ordinaire sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés.

ARTICLE 19

L'Assemblée Générale se réunit une fois par an, sur convocation du Conseil d'Administration.

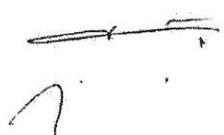
L'Assemblée Générale se réunit en session extraordinaire, chaque fois que le Conseil d'Administration le juge nécessaire, chaque fois que les deux tiers des membres de l'Association en font la demande.

ARTICLE 20

Les Assemblées Générales sont convoquées quinze jours à l'avance. L'ordre du jour est arrêté par le Conseil d'Administration.

ARTICLE 21

L'Assemblée Générale annuelle reçoit le compte rendu des travaux du Conseil d'Administration. Elle vote le budget, approuve les comptes et donne quitus au Trésorier.



ARTICLE 22

L'Assemblée Générale Extraordinaire est compétente pour modifier les Statuts et décider la dissolution de l'Association.

Elle prend ses décisions à la majorité des trois quarts.

Pour statuer valablement, deux tiers des membres doivent être présents ou représentés.

Lorsque le quorum n'est pas atteint, une deuxième Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée dans un délai maximum de quinze jours.

Aucun quorum n'est alors nécessaire.

ARTICLE 23

Le Conseil d'Administration peut compléter les présentes dispositions par un Règlement Intérieur, qu'il fait approuver par l'Assemblée Générale Ordinaire.

ARTICLE 24

Les présents Statuts peuvent être modifiés par l'Assemblée Générale Extraordinaire ainsi qu'il est dit ci-dessus.

Toute proposition de modifications aux Statuts devra, pour être prise en considération, être communiquée au Conseil d'Administration, un mois au moins avant la réunion de l'Assemblée Générale.

ARTICLE 25

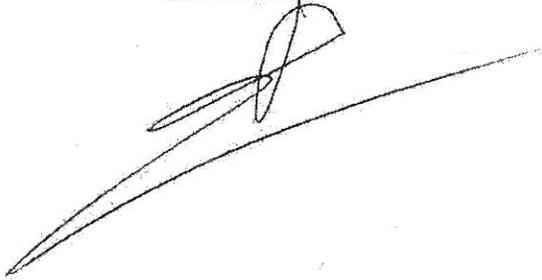
En cas de dissolution prononcée par l'Assemblée Générale Extraordinaire dans les conditions prévues à l'article 22 ci-dessus, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par l'Assemblée Générale, et l'actif net s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 45 du Code Civil Local.

ARTICLE 26

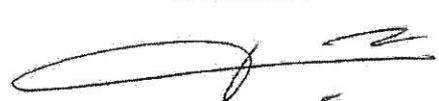
Les dépôts, déclarations et publications relatifs aux présents Statuts, seront effectués conformément aux dispositions prévues par la Loi.

Adoptés lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 26 mai 2010.

Le Président



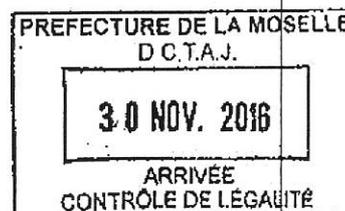
Le Secrétaire



BORDEREAU D'ENVOI

Destinataire
Bureau du contrôle de légalité, de la coopération intercommunale et du conseil aux élus –
PREFECTURE DE LA MOSELLE –
9 place de la Préfecture – BP 71014 –
57034 METZ CEDEX 1 -

Désignation des pièces	Nombre	Observations
<i>Délibérations Réunion de Bureau - Lundi 28 novembre 2016.</i>		Contrôle de légalité
Point 9 – Avenant 7 à la convention de DSP pour l'exploitation du transport urbain de voyageurs et du transport des personnes à mobilité réduite passée entre MM et la SAEML TAMM. X	1	
<i>Annexe</i> : Avenant 7 et ses 3 annexes.	1	
Point 10 – Convention relative à la gamme tarifaire intermodale et interopérable entre le réseau TER Lorraine et le réseau de transport urbain de l'agglomération de MM – Le Met'. X	1	
<i>Annexe</i> : Convention et ses 2 annexes.	1	
Point 11 – Avenant 2 à la convention multipartenariale relative à l'exploitation et au financement du Système d'information Multimodale en Lorraine. X	1	
<i>Annexe</i> : Avenant 2.	1	
Point 12 – Adhésion de MM au CERECO. X	1	
<i>Annexe</i> : Statuts modifiés.	1	
Point 13.1 - Plateau de Frescaty : acquisition du terrain de l'ex-Résidence du Général par MM auprès de l'EPFL. X	1	
<i>Annexe</i> : Plan.	1	
Point 13.2 - Plateau de Frescaty : projet de cession du terrain de l'ex-Résidence du Général à la SCI CAPREZ et motivation du prix de cession. X	1	
<i>Annexe</i> : Plan de situation.	1	
Point 14 – Plateau de Frescaty – Travaux de réhabilitation des réseaux du secteur Saint-Privat : convention de raccordement électrique.	1	
Point 15 – Lancement d'un accord cadre en vue de la réalisation des travaux de viabilisation sur les zones d'aménagement et d'activités de MM. X	1	
Point 16 – Attribution de subventions "Enseignement supérieur". X	1	
<i>Annexe</i> : Tableaux.	3	
Point 17 – Soutien financier à la Fondation SUPELEC pour la création d'une Chaire de photonique. X	1	
<i>Annexe</i> : Convention.	1	
Nombre total des actes transmis : 10 délibérations dont 8 accompagnées d'annexes.		



Fait à Metz, le 29 novembre 2016

Pour le Président
Le Directeur Général des Services

Hélène KISSEL